

Problème application de la loi pénale dans le temps

Par **marly1101**, le **03/10/2009** à **12:51**

Bonjour, j'ai un problème dans un cas pratique concernant l'application de la loi pénale dans le temps.

En effet, M.Yun a consommé lors d'une fête organisée dans la nuit du 12 au 13 juin 2003 des produits stupéfiants. Aussi, ce même 13 juin, il a dérobé un véhicule et occasionné un accident corporel ayant entraîné la mort quelques jours plus tard.

Seulement, le 13 juin, a été publiée la loi renforçant la lutte contre la violence routière qui augmente les peines encourues en cas d'homicide involontaire provoqué par l'imprudence ou la maladresse d'un conducteur, elle prévoit également comme circonstance aggravante la conduite en Etat d'ivresse

Je sais que c'est le principe de la loi pénale plus sévère qui s'applique. Sachant que ce 13 juin, M.Yun a commis diverses infractions et que la loi renforçant les peines encourues a été publiée ce même 13 juin. J'aimerais savoir si les nouvelles dispositions législatives s'appliquent à ce cas ?

Merci d'avance

Par **PetitOursTriste**, le **04/10/2009** à **17:58**

la loi rentre normalement en vigueur un jour franc [b:2megnjgh]après[/b:2megnjgh] sa publication au JO (article 1 du Code civil)

je pense que la loi pénale ne déroge pas à la règle, non?

voilà qui devrait peut être t'aider pour savoir si les faits ont été commis avant ou après la loi nouvelle et donc si on a réellement un conflit de loi dans le temps.

Par **Kem**, le **19/10/2009** à **09:29**

C'est l'ancienne loi qui s'appliquera : en droit pénal, c'est la loi la plus douce pour le présumé coupable (ou coupable) qu'on applique s'il y a "superposition". Ceci dit, les faits ont eu lieu avant la publication (il faut compter 2 jours après la publication au J.O. pour que la loi soit

entrée en application, si je ne me trompe pas). Donc la question ne se pose que peu.

Par **cam18**, le **07/02/2014** à **09:21**

Bonjour,

C'est également le cas si la victime est décédée après la loi nouvelle?

Par **Dragon**, le **05/06/2014** à **16:24**

Je pense qu'un décès n'a rien à voir ; il faut regarder la date du dernier élément matériel de l'infraction et celle de l'entrée en vigueur de la loi nouvelle.

Par **Jay68360**, le **05/06/2014** à **23:36**

Bonsoir,

Je pense aussi que cela dépend de la qualification pénale retenue, si on part sur des poursuites pour homicide, l'application immédiate de la loi pénale in mitius pourrait s'imposer. L'infraction n'étant a priori constituée que lorsque tous ses éléments sont réalisés.